

# Avis public

## aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité  
Ville de Saint-Colomban

Scrutin du  
2017 | 11 | 05  
année mois jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Me Stéphanie Parent, président d'élection :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le :

2017 | 11 | 05  
année mois jour \*

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :

2017 | 09 | 01  
année mois jour \*\*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le :

2017 | 09 | 01  
année mois jour \*\*

4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard à 13h00 le :

2017 | 10 | 21  
année mois jour \*\*\*

**ET**

⇒ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le :

2017 | 11 | 05  
année mois jour \*

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :

2017 | 09 | 01  
année mois jour \*\*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le :

2017 | 09 | 01  
année mois jour \*\*

4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le :

2017 | 09 | 01  
année mois jour \*\*

5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard à 13h00 le :

2017 | 10 | 21  
année mois jour \*\*\*

**PRENEZ NOTE** que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais **au plus**

tard le 

2017	10	21
année	mois	jour

 \*\*\*

à 13h00 sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.



**Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.**

**Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.**

Me Stéphanie Parent (sparent@st-colomban.qc.ca)		450	436	1453
Prénom et nom		Ind. rég.	Numéro de téléphone	
330, montée de l'Église, Saint-Colomban		J5K 1A1		
Adresse		Code postal		

**Signature**

Donné à \_\_\_\_\_, le 

2017	09	08
année	mois	jour

  
\_\_\_\_\_ Municipalité  
Me Stéphanie Parent (sparent@st-colomban.qc.ca)  
Président d'élection

SM-9 (09-06)  
Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56 et 341

- \* Le jour du scrutin.
- \*\* Le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.
- \*\*\* Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision.